

V. Q. 05-03-2019

[Handwritten signature]

Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

MOUGINS .INFOS

le magazine de la ville de Mougins



INS
ZUR



#mougins

n°60
mars-avril 2018

Il est aussi obligatoire de débroussailler son jardin pour éviter les propagations de feu. L'obligation de débroussaillage s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le règlement du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt prévoit cette obligation sur un rayon de 100 mètres à partir et autour de la construction (que la bande des 100 mètres empiète ou non sur la propriété voisine). Si votre terrain jouxte le parc de la Valmasque, il se peut que la bande des 100 mètres empiète sur le parc départemental. Dans ce cas, vous devez vous rapprocher des services du Conseil départemental (Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques) pour connaître les modalités d'accès au parc et procéder au débroussaillage. Tout contrevenant à l'obligation de débroussailler s'expose à une amende forfaitaire de 135 € minimum, à une amende de 30 €/m² non débroussaillé après mise en demeure restée sans effet, ainsi qu'à des travaux effectués d'office à ses frais. Par ailleurs, la responsabilité civile et pénale du propriétaire peut être engagée.

ATTENTION ! Une nouvelle campagne de contrôle par les services préfectoraux est prévue auprès des propriétaires mouginois courant avril. Les propriétaires qui n'étaient pas en conformité l'an passé, seront contrôlés en priorité.

PPRN Inondations :

CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Par arrêté, le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Mougins et a confié l'instruction du projet à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes. Une concertation avec la population, préalable à l'enquête publique sur le projet arrêté, est lancée durant toute la procédure d'élaboration. Un registre de concertation et des documents présentant l'état d'avancement du projet de plan sont mis à la disposition du public au service de l'urbanisme.

* d'infos : mougins.fr/cadre-de-vie/urbanisme/



RÉUNION PUBLIQUE SUR les mouvements de terrain

La préfecture des Alpes-Maritimes organise une réunion publique sur le risque « Mouvements de terrain » le 18 avril à 18h30 à Scène 55. Cette réunion d'information permettra aux services préfectoraux de présenter leur travail sur le sujet ainsi que les plans de zonage et de répondre aux questions des administrés.

Réunion publique - mercredi 18 avril à 18h30 - Scène 55

